

L'avis de cotisation

La période des déclarations d'impôt a pris fin le 30 avril 2012. Chaque contribuable a l'obligation de produire son rapport d'impôt. CIRCCO désire vous rappeler que les gouvernements Fédéral et Provincial, après analyse de votre déclaration, doivent vous faire parvenir le document appelé *Avis de cotisation*.

Ce document est joint avec votre remboursement d'impôts s'il y a lieu ou à un bordereau de paiement s'il y a un solde impayé. Cet avis explique le résultat de votre cotisation et fait un sommaire des principaux montants déclarés dont votre revenu total pour l'année en question.

Les avis de cotisation fournissent, également, des informations importantes pour préparer la déclaration de l'année suivante, telles que votre maximum déductible au titre des REER, le report des frais de scolarité, les pertes en capital, etc. Ces informations sont importantes et peuvent vous faire économiser de l'impôt lors de vos déclarations des années subséquentes. Il est donc important de conserver vos avis de cotisation au moins 5 ans avec les copies de vos déclarations de revenus.

Un nouvel avis de cotisation peut être transmis dans les trois ans si une vérification plus approfondie de votre déclaration de revenus est faite. La principale raison de l'examen est de déterminer si, en fait, vous pouvez réclamer une ou plusieurs déductions ou crédits d'impôt qui figurent sur votre déclaration de revenus. Par exemple, si votre déclaration a été transmise par voie électronique et que vous réclamez des frais médicaux ou de scolarité, les gouvernements peuvent vous demander de voir vos reçus pour s'assurer que vous réclamez le bon montant.

Si vous recevez un avis de nouvelle cotisation et vous ne comprenez pas pourquoi les gouvernements vous réclament certains montants ou bien vous n'êtes pas d'accord avec ce nouvel avis, n'hésitez pas à nous contacter au 418 435-2884. Nous prendrons le temps d'examiner la situation et de vous donner les explications nécessaires.

Christine Arbour
Coordonnatrice